




Informations de base	
<p><b>2017/0104(NLE)</b></p> <p>NLE - Procédures non législatives</p> <p>Accord de coopération UE/Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA): développement de la radionavigation par satellite et fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile</p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.20.01 Transport aérien de personnes et fret 3.30.03.06 Communications par satellite 3.40.05 Industries aéronautique et spatiale 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques 6.40.07 Relations avec les pays d'Afrique</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		BUZEK Jerzy (PPE)	21/06/2017
			Rapporteur(e) fictif/fictive TOŠENOVSKÝ Evžen (ECR) NAGTEGAAL Caroline (ALDE)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>AFET</b> Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>	
	Affaires générales	3636	2018-09-18	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME		BIEŃKOWSKA Elżbieta	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
01/06/2017	Document préparatoire	COM(2017)0258 	Résumé
23/01/2018	Publication de la proposition législative	11351/2017	Résumé
08/02/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/06/2018	Vote en commission		
21/06/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0213/2018	Résumé
03/07/2018	Décision du Parlement	T8-0269/2018	Résumé
03/07/2018	Résultat du vote au parlement		
18/09/2018	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
26/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/0104(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p8-a1 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 172 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/8/10063

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE608.020	16/05/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0213/2018	21/06/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0269/2018	03/07/2018	Résumé
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		13661/2016	15/11/2016	
Document de base législatif		11351/2017	23/01/2018	Résumé

Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2017)0258 	01/06/2017	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2018/1603 JO L 268 26.10.2018, p. 0001	Résumé

## Accord de coopération UE/Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA): développement de la radionavigation par satellite et fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile

2017/0104(NLE) - 03/07/2018 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté, par 633 voix pour, 23 contre et 12 abstentions, une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion au nom de l'Union de l'accord de coopération entre l'Union européenne et l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) relatif au développement de la radionavigation par satellite et à la fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile.

Le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion de l'accord.

L'accord de coopération entre l'Union européenne et l'ASECNA relatif au développement de la radionavigation par satellite et à la fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile a été signé le 5 décembre 2016, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. L'accord s'inscrit dans le cadre de la promotion, sur le continent africain, des services basés sur les programmes européens de radionavigation par satellite.

## Accord de coopération UE/Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA): développement de la radionavigation par satellite et fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile

2017/0104(NLE) - 21/06/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Jerzy BUZEK (PPE, PL) sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion au nom de l'Union de l'accord de coopération entre l'Union européenne et l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) relatif au développement de la radionavigation par satellite et à la fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement **donne son approbation** à la conclusion de l'accord.

Les objectifs de l'accord sont de développer la radionavigation par satellite et de fournir les services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile en lui permettant de bénéficier des programmes européens de radionavigation par satellite.

## **Accord de coopération UE/Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA): développement de la radionavigation par satellite et fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile**

2017/0104(NLE) - 23/01/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: approuver l'accord de coopération entre l'Union européenne et l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) relatif au développement de la radionavigation par satellite et à la fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: **l'accord de coopération entre l'Union européenne et l'ASECNA** relatif au développement de la radionavigation par satellite et à la fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile a été signé le 5 décembre 2016, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

La stratégie de l'Union visant à promouvoir l'utilisation de la radionavigation par satellite sur le continent africain et à fournir les services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA, notamment par la création d'un service de renforcement satellitaire (SBAS) autonome au profit de l'ASECNA, doit se poursuivre dans le cadre de cet accord.

L'accord doit maintenant être approuvé.

CONTENU: le projet de décision du Conseil a vise à **approuver, au nom de l'Union, l'accord de coopération entre l'Union européenne d'une part, et l'ASECNA d'autre part**, relatif au développement de la radionavigation par satellite et à la fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile.

Les objectifs de l'accord sont de développer la radionavigation par satellite et de fournir les services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile en lui permettant de bénéficier des programmes européens de radionavigation par satellite.

L'accord s'inscrit dans le cadre de la **promotion, sur le continent africain, des services basés sur ces programmes européens de radionavigation par satellite**.

Les activités de coopération prévues dans l'accord concernent principalement celles visant la mise en place et l'exploitation du système SBAS-ASECNA, basé sur la technologie du système EGNOS.

Elles portent également sur l'utilisation en Afrique du système issu du programme Galileo, le spectre radioélectrique, les normes, la certification et les organisations internationales, la sûreté, la recherche et le développement, les ressources humaines, la communication et la visibilité, les échanges de personnels et la promotion sur le continent africain des services de radionavigation par satellite.

## **Accord de coopération UE/Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA): développement de la radionavigation par satellite et fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile**

2017/0104(NLE) - 01/06/2017 - Document préparatoire

OBJECTIF: conclure l'accord de coopération entre l'Union européenne et l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) relatif au développement de la radionavigation par satellite et à la fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: le 25 septembre 2014, le Conseil a autorisé la Commission à négocier, au nom de l'Union, un accord international avec l'ASECNA établissant les conditions de la fourniture de service de renforcement satellitaire (SBAS) en Afrique sur la base du programme européen de radionavigation par satellite EGNOS.

L'accord de coopération entre l'Union européenne et l'ASECNA relatif au développement de la radionavigation par satellite et à la fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile a été signé le 5 décembre 2016, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

La radionavigation par satellite fait l'objet d'une **coopération entre l'Union européenne et l'Afrique** depuis l'adoption du Plan d'action 2011-2013 pour la mise en œuvre du partenariat stratégique Afrique-UE. La nécessité d'une coopération dans ce domaine a été réaffirmée dans la «feuille de route 2014-2017» adoptée lors du sommet Afrique-UE en avril 2014.

Les programmes européens de navigation par satellite constituent **un élément majeur de la politique de l'Union européenne** en matière de transport, notamment en matière de transport aérien. Ils ont fait l'objet d'une promotion internationale, grâce notamment à la conclusion d'accords de coopération avec des pays tels que les États-Unis d'Amérique, la Chine, la Corée du Sud et Israël.

CONTENU: la présente proposition de décision du Conseil a pour objet d'autoriser la conclusion au nom de l'Union, de l'accord de coopération entre l'Union européenne d'une part, et l'ASECNA d'autre part, relatif au développement de la radionavigation par satellite et à la fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile.

L'accord détermine le cadre de la coopération nécessaire à **la mise en place et à l'exploitation d'un système de radionavigation par satellite autonome, mais basé sur le système européen EGNOS, dans la zone de compétence de l'ASECNA**. Il vise à développer la radionavigation par satellite et à fournir les services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile en lui permettant de bénéficier des programmes européens de radionavigation par satellite.

L'accord comprend un volet technique et porte également sur les questions de financement et de gouvernance.

L'Union assistera l'ASCENA pour:

- la définition et la conception du système SBAS-ASECNA;
- le développement et le déploiement des stations RIMS, des stations NLES et des centres de contrôle;
- l'homologation et la certification du système;
- l'exploitation du système en ce qui concerne la préparation du démarrage de l'exploitation, notamment pour la mise en place du schéma de gouvernance de la fourniture des services, ainsi que dans la résolution des problèmes d'exploitation rencontrés postérieurement à la déclaration des services;
- l'élaboration du dossier d'appel d'offres.

Les parties coopéreront:

- pour la promotion et l'utilisation du système issu du programme Galileo sur le continent africain;
- en ce qui concerne le spectre des fréquences radioélectriques géré par l'Union internationale des télécommunications;
- en matière de sûreté et de recherche et développement;
- pour promouvoir la radionavigation par satellite sur le continent africain.

**Financement:** l'ASECNA financera la mise en place et l'exploitation du système SBAS-ASECNA grâce à ses ressources propres, aux aides ou subventions, aux prêts qu'elle contracte auprès d'institutions financières, ou par tout autre moyen de financement.

Pour la mise en place et l'exploitation du système SBAS-ASECNA, l'Union facilitera l'accès de l'ASECNA à ses fonds dédiés à la coopération et au développement dont elle peut bénéficier, tant pour les programmes en cours que ceux à venir.

L'accord prévoit l'institution d'un **comité mixte** qui sera responsable de la gestion et de la bonne application de l'accord.

## **Accord de coopération UE/Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA): développement de la radionavigation par satellite et fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile**

2017/0104(NLE) - 26/10/2018 - Acte final

OBJECTIF: approuver l'accord de coopération entre l'Union européenne et l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) relatif au développement de la radionavigation par satellite et à la fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2018/1603 du Conseil relative à la conclusion au nom de l'Union de l'accord de coopération entre l'Union européenne et l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) relatif au développement de la radionavigation par satellite et à la fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile.

CONTENU: le Conseil a décidé d'approuver, au nom de l'Union, l'accord de coopération entre l'Union européenne et l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) relatif au **développement de la radionavigation par satellite et à la fourniture des services associés** dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile.

La **stratégie de l'Union** vise, sur la base des programmes européens de radionavigation par satellite :

- à développer l'usage de cette technologie et à fournir les services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA, notamment par la création d'un **service de renforcement satellitaire (SBAS) autonome** au profit de l'ASECNA,
- et plus généralement, à promouvoir **l'utilisation de la radionavigation par satellite sur le continent africain**.

L'accord de coopération a été signé le 5 décembre 2016, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure. Ses objectifs sont de développer la radionavigation par satellite et de fournir les services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile en lui permettant de bénéficier des programmes européens de radionavigation par satellite.

Les activités de coopération prévues dans l'accord concernent principalement celles visant la mise en place et l'exploitation du système SBAS-ASECNA, basé sur la technologie du système EGNOS. Elles portent également sur l'utilisation en Afrique du système issu du programme Galileo, le spectre radioélectrique, les normes, la certification et les organisations internationales, la sûreté, la recherche et le développement, les ressources humaines, la communication et la visibilité, les échanges de personnels et la promotion sur le continent africain des services de radionavigation par satellite.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 18.9.2018.

## **Accord de coopération UE/Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA): développement de la radionavigation par satellite et fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile**

2017/0104(NLE) - 01/06/2017

OBJECTIF: conclure l'accord de coopération entre l'Union européenne et l'Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) relatif au développement de la radionavigation par satellite et à la fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: le 25 septembre 2014, le Conseil a autorisé la Commission à négocier, au nom de l'Union, un accord international avec l'ASECNA établissant les conditions de la fourniture de service de renforcement satellitaire (SBAS) en Afrique sur la base du programme européen de radionavigation par satellite EGNOS.

**L'accord de coopération entre l'Union européenne et l'ASECNA** relatif au développement de la radionavigation par satellite et à la fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile a été signé le 5 décembre 2016, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

La radionavigation par satellite fait l'objet d'une **coopération entre l'Union européenne et l'Afrique** depuis l'adoption du Plan d'action 2011-2013 pour la mise en œuvre du partenariat stratégique Afrique-UE. La nécessité d'une coopération dans ce domaine a été réaffirmée dans la «feuille de route 2014-2017» adoptée lors du sommet Afrique-UE en avril 2014.

Les programmes européens de navigation par satellite constituent un **élément majeur de la politique de l'Union européenne** en matière de transport, notamment en matière de transport aérien. Ils ont fait l'objet d'une promotion internationale, grâce notamment à la conclusion d'accords de coopération avec des pays tels que les États-Unis d'Amérique, la Chine, la Corée du Sud et Israël.

CONTENU: la présente proposition de décision du Conseil a pour objet d'autoriser la conclusion au nom de l'Union, de l'accord de coopération entre l'Union européenne d'une part, et l'ASECNA d'autre part, relatif au développement de la radionavigation par satellite et à la fourniture des services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile.

L'accord détermine le cadre de la coopération nécessaire à **la mise en place et à l'exploitation d'un système de radionavigation par satellite autonome, mais basé sur le système européen EGNOS, dans la zone de compétence de l'ASECNA**. Il vise à développer la radionavigation par satellite et à fournir les services associés dans la zone de compétence de l'ASECNA au profit de l'aviation civile en lui permettant de bénéficier des programmes européens de radionavigation par satellite.

L'accord comprend un volet technique et porte également sur les questions de financement et de gouvernance.

L'Union assistera l'ASECNA pour:

- la définition et la conception du système SBAS-ASECNA;
- le développement et le déploiement des stations RIMS, des stations NLES et des centres de contrôle;
- l'homologation et la certification du système;

- l'exploitation du système en ce qui concerne la préparation du démarrage de l'exploitation, notamment pour la mise en place du schéma de gouvernance de la fourniture des services, ainsi que dans la résolution des problèmes d'exploitation rencontrés postérieurement à la déclaration des services;
- l'élaboration du dossier d'appel d'offres.

Les parties coopéreront:

- pour la promotion et l'utilisation du système issu du programme Galileo sur le continent africain;
- en ce qui concerne le spectre des fréquences radioélectriques géré par l'Union internationale des télécommunications;
- en matière de sûreté et de recherche et développement;
- pour promouvoir la radionavigation par satellite sur le continent africain.

**Financement:** l'ASECNA financera la mise en place et l'exploitation du système SBAS-ASECNA grâce à ses ressources propres, aux aides ou subventions, aux prêts qu'elle contracte auprès d'institutions financières, ou par tout autre moyen de financement.

Pour la mise en place et l'exploitation du système SBAS-ASECNA, l'Union facilitera l'accès de l'ASECNA à ses fonds dédiés à la coopération et au développement dont elle peut bénéficier, tant pour les programmes en cours que ceux à venir.

L'accord prévoit l'institution d'un **comité mixte** qui sera responsable de la gestion et de la bonne application de l'accord.